

**BANQUE PEOPLES DU CANADA (LA BPC) :
CONDITIONS DE L'ENTENTE RELATIVE AU COMPTE**

Nous vous remercions d'avoir ouvert votre nouveau compte à la BPC et nous sommes heureux de pouvoir vous servir.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des renseignements importants au sujet des comptes et des produits que vous pourriez détenir ou acquérir auprès de la BPC. Comme les conditions qui suivent s'appliquent aussi à des comptes et à des produits que vous n'utilisez peut-être pas à l'heure actuelle, il est possible que certaines sections ne vous concernent pas. En utilisant d'autres comptes ou produits que ceux détenus ou acquis au départ, vous indiquez que vous acceptez les conditions qui se rapportent à ces comptes et produits. En cas de contradiction entre les conditions générales énoncées à la section 1 et les conditions se rapportant à un compte ou à un produit en particulier, ces dernières ont préséance sur les conditions générales, mais seulement dans la mesure nécessaire pour résoudre la contradiction.

Les conditions de la présente entente remplacent toutes les ententes que vous et la BPC pourriez avoir déjà conclues relativement à vos comptes et produits, et remplacent et supplantent toute version antérieure de la présente entente.

Pour toute question à propos des conditions, appelez-nous au 1-778-309-4860 (région de Vancouver) ou au numéro sans frais 1-833-309-4860, ou écrivez-nous à deposits@peoplestrust.com.

En contrepartie de l'engagement de la BPC à fournir les comptes et les produits et à offrir les services, vous acceptez les conditions suivantes et convenez :

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONDITIONS GÉNÉRALES	4
1.1	Définitions	4
1.2	Transferts à destination ou en provenance d'un compte externe	5
1.3	Traitement des opérations dans votre compte	6
1.4	Régime d'épargne automatique.....	8
1.5	Relevés de compte et confirmation d'opérations.	8
1.6	Accès direct	9
1.7	Identification électronique.....	10
1.8	Votre responsabilité.....	10
1.9	Protection de l'identification électronique	11
1.10	Avis à la BPC requis pour prévenir une activité non autorisée.....	11
1.11	Vérification.....	12
1.12	Enregistrement des appels et autres instructions.....	12
1.13	Signature manuscrite requise	12
1.14	Taux d'intérêt	13
1.15	Retenue des fonds.....	13
1.16	Nouveaux renseignements personnels et renseignements mis à jour.....	13
1.17	Opérations et limites.....	13
1.18	Résidence permanente à l'étranger	13
1.19	Comptes conjoints	14
1.20	Comptes au bénéfice d'une autre personne – comptes en fiducie et autres comptes	14
1.21	Compensation, règlement et paiement	15
1.22	Limite de responsabilité	15
1.23	Indemnisation	16
1.24	Politique de confidentialité.....	16
1.25	Comptes à découvert	18
1.26	Droit de compensation	18
1.27	Communications et avis	18
1.28	Déclaration de revenus étrangers	19
1.29	Paiements Canada	21
1.30	Fermeture de compte	21
1.31	Langue	21
1.32	Lois applicables.....	21
1.33	Plaintes ou préoccupations	22
1.34	Règlement des différends à l'externe	22
1.35	Agence de la consommation en matière financière du Canada.....	22
1.36	Frais de service.....	23
1.37	Successeurs et ayants droit.....	24
1.38	Consentement à recevoir des documents électroniques	24
1.39	Révocation du consentement.....	25
1.40	Consentement à fournir des comptes ou des produits	25
1.41	Alertes	25
1.42	Modifications des conditions de l'entente.....	25
1.43	Procurations.....	26

2.	COMPTE D'ÉPARGNE EN LIGNE.....	26
2.1	Taux d'intérêt	27
2.2	Compte inactif	27
3.	CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTIS.....	27
3.1	Définitions.....	27
3.2	Conditions propres au CPG.....	28
3.3	Conditions propres au CPG non enregistré	30
4.	COMPTE EASYTRANSACTION^{MC}	30
4.1	Taux d'intérêt	31
4.2	Compte inactif	31

CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX COMPTES ET AUX PRODUITS DE LA BPC

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions de la présente entente, ainsi que celles de toute autre entente conclue avec la BPC, s'appliquent à toutes les opérations que vous effectuez et aux autres activités que vous menez relativement aux comptes et produits que vous détenez auprès de la BPC.

1.1 Définitions

« **Accord de débit préautorisé** » désigne une entente de débit préautorisé aux termes de laquelle vous autorisez des débits à partir de votre compte externe.

« **Compte externe** » désigne un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière canadienne et que vous nous avez demandé de lier à votre compte.

« **Compte** » désigne tout compte de dépôt que vous détenez auprès de nous (par exemple, un compte d'épargne en ligne ou un compte EasyTransaction) qui est visé par les conditions de la présente entente.

« **Conditions de l'entente** » désigne les conditions énoncées à partir de la page 1 du présent document, ainsi que celles qui figurent dans vos demandes d'ouverture d'un compte ou d'obtention d'un produit.

« **Jour ouvrable** » désigne toute journée autre que le samedi, le dimanche, un jour férié fédéral ou un jour férié en Colombie-Britannique.

« **Nous** », « **notre** », « **Banque Peoples** » et « **BPC** » désignent la Banque Peoples.

« **Personne** » désigne un particulier, une entreprise ou une autre entité.

« **Produit** » désigne tout certificat de placement garanti non enregistré de la BPC.

« **Services bancaires en ligne de la BPC** » désigne tous les services en ligne offerts à tout moment sur le Web par l'entremise d'Internet.

« **Site Web** » désigne www.peoplesbank.ca/fr/.

« **Titulaire de compte principal** » désigne la personne dont le nom figure en premier sur le relevé de compte.

« **Vous** », « **votre** », « **titulaire de compte** » et « **client** » désignent toute personne qui ouvre un compte ou acquiert un produit auprès de la BPC.

1.2 Transferts à destination ou en provenance d'un compte externe

Pour ouvrir votre premier compte (ou compte conjoint) auprès de la BPC, vous devez nous fournir un chèque codé et imprimé de votre compte externe, ainsi qu'un accord de débit préautorisé dûment rempli et signé (auparavant appelé Formulaire d'autorisation pour l'établissement d'un lien avec un compte externe) se rapportant audit compte externe. Le chèque peut être tiré pour un montant nominal. Ce chèque, tout comme l'accord de débit préautorisé, nous permet d'assurer la sécurité de votre compte et d'établir un lien entre votre compte et votre compte externe. Le lien entre les comptes sera établi une fois le chèque compensé. En nous remettant ce chèque de votre compte externe, vous consentez à ce que nous l'utilisions pour lier votre compte avec votre compte externe. Nous nous réservons le droit de ne pas ouvrir de compte si nos exigences d'ouverture de compte, y compris la nécessité de lier un compte externe et de recevoir l'accord de débit préautorisé qui s'y rapporte, ne sont pas respectées.

Si vous ouvrez un autre compte à la BPC, vous pourriez devoir remplir et signer un accord de débit préautorisé supplémentaire (ou un autre formulaire).

Vous pouvez lier plus d'un compte externe à vos comptes, mais nous pourrions en limiter le nombre. À moins d'un avis contraire de notre part, vous devez maintenir en tout temps au moins un compte externe actif (y compris, cela étant entendu, un accord de débit préautorisé valide et en vigueur s'y rapportant) lorsque vous faites affaire avec nous. Si nos exigences en matière d'établissement de liens ne sont pas respectées, vos comptes auprès de nous pourraient vous permettre de recevoir des dépôts, mais vous ne pourrez tirer profit des fonctionnalités qui sont accessibles lorsqu'un lien vers un compte externe est établi. En outre, vous reconnaissez ce qui suit et en convenez : sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer vos comptes et/ou produits si nos exigences d'établissement de liens entre les comptes ne sont pas satisfaites, y compris, cela étant entendu, dans le cas où vous révoquez l'autorisation que vous nous avez accordée et qui est énoncée dans un accord de débit préautorisé s'y rapportant, et vous convenez que nous pouvons agir ainsi sans que nous ayons de responsabilité ou d'obligation envers vous (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*).

Conformément aux lois sur la lutte contre le blanchiment d'argent et à d'autres exigences de la loi, et afin de gérer les risques, vous et toute personne autorisée à utiliser le compte consentez à la vérification de votre identité (et de la leur) tel que permis ou exigé par la loi, et vous acceptez de nous fournir tous les documents que nous pourrions vous demander. Vous reconnaissez que votre compte ne peut être ouvert tant que ces exigences ne sont pas satisfaites.

Vous et toute personne autorisée à utiliser le compte acceptez que les renseignements que vous nous fournissez ou qui sont fournis en votre nom soient vérifiés par une agence d'évaluation du crédit ou une autre tierce partie semblable offrant de tels services de vérification. Vous et toute personne autorisée à utiliser le compte acceptez de fournir les documents que nous pourrions vous demander pour l'ouverture de votre compte et son maintien en vertu des lois applicables, notamment les documents qui sont nécessaires conformément à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (« **LRPCFAT** ») ou à toute autre loi similaire.

1.3 Traitement des opérations dans votre compte

Lorsque votre compte sera ouvert, vous serez en mesure d'y déposer un chèque envoyé par la poste ou remis en mains propres à nos bureaux. Lorsque votre compte est lié à un compte externe, vous pouvez effectuer des opérations dans votre compte de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) vous pouvez déposer un chèque par la poste ou en personne à nos bureaux;
- b) vous pouvez virer des fonds entre votre compte et votre compte externe par transfert électronique de fonds;
- c) vous pouvez utiliser le régime d'épargne automatique (décrit au paragraphe 1.4 ci-dessous ci-après) pour effectuer des dépôts réguliers et préautorisés dans votre compte;
- d) vous pouvez utiliser tout autre moyen que nous mettons à votre disposition.

Nous ne sommes pas tenus d'accepter un effet déposé (y compris les chèques, les mandats bancaires ou les traites), à moins qu'il ne satisfasse aux exigences de compensation bancaire au Canada conformément aux lois applicables, et à celles des règles et normes de compensation bancaire applicables entre les membres de Paiements Canada. Nous avons le droit de vérifier la source de tous les dépôts que vous effectuez dans votre compte, de refuser tout dépôt et aussi d'appliquer toute autre politique se rapportant à l'acceptation des dépôts que nous pourrions mettre en place. Nous n'acceptons pas les dépôts sous forme de chèque de voyage, d'argent comptant ou de pièces de monnaie. Si vous nous envoyez des chèques de voyage, de l'argent comptant ou des pièces de monnaie, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes que vous pourriez subir. Vous pouvez retirer des fonds de votre compte en présentant une demande ou en donnant une autorisation à cet effet par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, par téléphone ou par tout autre moyen que nous mettons à votre disposition. Nous procédons au transfert électronique de fonds à votre demande, uniquement entre votre compte externe et votre compte. Avant d'effectuer un transfert électronique de fonds, nous vous demanderons de fournir des instructions à cet effet ainsi que tout renseignement d'identification que nous jugeons nécessaire pour vérifier votre identité.

(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) Le mot de passe que vous créez pour accéder à vos comptes par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC doit demeurer confidentiel. Vous êtes l'unique responsable de la sécurité de votre mot de passe. *Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou les réclamations qui pourraient découler du fait que nous avons donné suite à des instructions électroniques qui nous ont été transmises en utilisant votre mot de passe, sauf si de telles pertes ou réclamations découlent exclusivement d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part. Vous renoncez à présenter une demande contre nous pour l'ensemble de telles pertes et réclamations.*

Nonobstant le fait que la BPC ou d'autres parties aient participé à la création, à la production ou à la diffusion du site Web, la BPC aura le droit de surveiller ou d'examiner toutes les communications, tous les documents, toutes les transmissions, tous les affichages, toutes les

discussions et toutes les conversations par clavardage. La BPC et toutes les parties participant à la création, à la production et à la diffusion de notre site Web n'assument aucune responsabilité (*sauf si vous êtes un résident de la province de Québec dans la mesure où les présentes limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions*) ni obligation qui peut prendre naissance en raison du contenu de ceux-ci, y compris, sans s'y limiter, des réclamations visant l'un des points susmentionnés.

Si vous oubliez votre mot de passe, nous pourrions vous demander de nous fournir une combinaison d'autres pièces d'identité avant d'exécuter des instructions concernant vos comptes ou produits. Vous reconnaissez que nous ne sommes pas obligés de suivre vos instructions avant que vous nous fournissiez des éléments probants convenables de votre identité. Vous reconnaissez que nous ne serons aucunement responsables (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*) des pertes et coûts que cause votre retard ou notre incapacité de vérifier votre identité tel que requis, ou qui y contribuent.

Les fonds envoyés par transfert électronique de fonds sont généralement déposés dans votre compte ou dans votre compte externe lié dans un délai d'un à trois jours ouvrables suivant la demande de transfert. *Nous ne pouvons garantir la date à laquelle les fonds seront versés dans votre compte. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour donner suite à vos demandes de transfert de fonds, mais nous n'avons aucun pouvoir sur le système de paiement utilisé pour le transfert. Lorsque le processus de traitement d'une demande de transfert électronique de fonds est commencé, vous ne pouvez pas l'annuler.* Vous devez acquitter tous les frais exigibles relativement aux transferts électroniques de fonds.

Les dépôts et retraits dans votre compte peuvent être annulés si la demande de dépôt ou de retrait ne peut pas être exécutée dans votre compte externe ou s'il est impossible d'y donner suite, peu importe la raison, ou si l'opération est entachée de fraude. Nous pouvons imposer une limite, en dollars ou d'une autre façon, sur les opérations et les soldes, et nous pouvons modifier ces restrictions à notre entière discrétion, sans qu'aucun avis à votre intention soit requis. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir confirmation de toute instruction écrite ou verbale avant de traiter une opération (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de notre incapacité ou omission de communiquer avec vous pour confirmer vos instructions.

Si, dans le cadre du traitement d'une opération, nous commettons une erreur dans votre compte, nous vous rembourserons le montant de l'opération ainsi que les frais de service, le cas échéant. Si nous effectuons par erreur un dépôt dans votre compte, ou si nous déposons un montant erroné, nous le retirerons de votre compte, même si cela entraîne un découvert de votre compte. *À moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec,* nous n'assumons aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à l'égard de toute perte ou de tout dommage résultant d'une erreur de traitement commise par la BPC. Si nous avons reçu un transfert de fonds dans votre compte provenant d'une autre institution financière que vous ne croyez pas avoir autorisé, vous devez vous présenter immédiatement à ladite institution financière et remplir un formulaire de déclaration de Paiements Canada pour recouvrer les fonds. Si nous recevons le formulaire de déclaration dans le délai qui y est précisé, nous retournons l'argent dans l'autre compte.

Si nous traitons un paiement non autorisé à partir de votre compte (qu'il s'agisse d'un chèque ou d'un autre instrument de paiement portant une signature contrefaite ou non autorisée), ou si nous effectuons tout autre type de retrait de votre compte que vous soupçonnez d'être non autorisé, vous devez nous en aviser immédiatement dès que vous en prenez connaissance. Si vous ne nous avisez pas dans le plus court des délais suivants : 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de la situation; ou, si vous recevez un relevé de compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé; ou 60 jours après la date du traitement du paiement; alors, vous serez réputé avoir autorisé le retrait et serez responsable du montant du chèque, de l'autre instrument ou du retrait, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même si elles sont entachées de fraudes ou de falsification. Nous pouvons en tout temps modifier les exigences qui s'appliquent à l'égard des transferts de fonds dans votre compte ou à partir de celui-ci ou de la manière dont ces transferts sont effectués. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des pertes, inconvénients ou dommages directs et indirects découlant directement ou indirectement de votre utilisation de la BPC, de son site Web, de ses services bancaires en ligne ou de ses autres services ou de votre incapacité à y accéder.

1.4 Régime d'épargne automatique

Vous pouvez choisir de déposer des fonds automatiquement dans votre compte à partir de votre compte externe. En demandant la mise en place d'un régime d'épargne automatique, vous donnez à la BPC et à vos autres institutions financières l'autorisation de transférer des sommes d'argent dans vos comptes externes ou à partir de ceux-ci conformément à vos instructions, et vous confirmez que vous comprenez et acceptez le régime d'épargne automatique et que vous y participez.

1.5 Relevés de compte et confirmation d'opérations.

Les relevés de compte, les détails des opérations et des soldes de compte peuvent être obtenus par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC. Vous devez vérifier les soldes de votre compte régulièrement, au moins tous les 30 jours et au début de chaque mois civil en ce qui a trait au mois précédent. Vous êtes réputé avoir accédé au solde de votre compte et l'avoir obtenu le premier jour du mois civil pour le mois précédent. Vous êtes tenu d'examiner toutes les opérations ayant été traitées dans votre compte, de les vérifier et d'en effectuer le rapprochement pour le mois civil précédent. Bien que nous ne soyons pas tenus de vous remettre un relevé de compte, il se peut que nous choissions de vous en faire parvenir une copie par la poste ou par un moyen de communication électronique, ou que nous vous avisions qu'un tel relevé de compte vous est accessible. Si un relevé de compte vous est expédié, il sera envoyé à l'adresse postale ou électronique la plus récente du titulaire de compte principal, telle qu'elle figure dans nos dossiers, ou il sera transmis par tout autre moyen électronique que nous nous réservons le droit d'utiliser, à notre discrétion. Vous acceptez de consulter régulièrement tous vos relevés de compte et autres relevés d'opérations. Si vous constatez une erreur ou une omission ou une opération non autorisée dans vos relevés de compte ou tout autre relevé d'opérations, notamment par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, vous devez nous en aviser immédiatement.

Si vous ne nous avisez pas dans le plus court des délais suivants : Si vous ne nous en informez pas dans un délai de 30 jours de la date à laquelle vous avez pris ou auriez dû prendre connaissance de cette erreur, de cette omission ou de cette activité erronée; ou, si vous recevez un relevé de compte, dans les 30 jours de la dernière date de votre période visée par le relevé, alors, pour valoir seulement entre vous et nous, vous serez réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par le relevé, que vous ayez autorisé les opérations qui y figurent ou non, et ce, même si elles sont entachées d'erreurs, d'omissions, de fraudes ou de falsification. Nous considérerons que les relevés de compte et autres relevés d'opérations précédents sont exacts si nous ne recevons pas l'avis requis de votre part. Vous convenez que vous êtes réputé avoir autorisé toutes les opérations jusqu'à la dernière date de la période visée par votre relevé. Cela ne nous empêche pas d'appliquer ultérieurement une rétrofacturation pour tout effet retourné ou pour rectifier un dépôt fait par erreur ou entaché de fraude ou de contrefaçon.

Si vous avez connaissance d'activités non autorisées dans votre compte ou que vous le soupçonnez, vous devez immédiatement faire ce qui suit :

- **modifier votre mot de passe et les codes associés à votre identification électronique immédiatement;**
- **nous aviser immédiatement.**

(Les dispositions de l'alinéa qui suit ne s'appliquent pas aux consommateurs qui résident dans la province du Québec, dans la mesure où elles limitent notre responsabilité aux conséquences de nos propres actions) **Si vous omettez de modifier votre mot de passe et les codes associés à votre identification électronique et de nous informer immédiatement, nous n'aurons aucune responsabilité envers vous pour toute perte continue et évitable survenant après la date et l'heure auxquelles vous auriez dû modifier votre mot de passe et nous informer, même si vous nous informez dans les délais prévus par une autre disposition relative aux avis.** Nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard pour les pertes ou réclamations qui pourraient découler d'une erreur, d'une omission ou d'activités non autorisées dans un compte, notamment si votre relevé de compte est retardé ou s'il n'est jamais reçu pour quelque raison que ce soit, ou si l'accès au site Web ou aux services bancaires en ligne de la BPC est restreint ou impossible.

1.6 Accès direct

Nous pouvons vous accorder un accès direct à vos comptes et produits de l'une ou de plusieurs des manières suivantes :

- a) par l'entremise du site Web, y compris les services bancaires en ligne de la BPC;
- b) par téléphone, en parlant ou en utilisant le clavier d'un téléphone pour parler à un représentant de la BPC ou pour utiliser le système de réponse vocale interactif de la BPC, selon le cas;
- c) par l'entremise d'autres appareils ou équipements que la BPC désigne aux fins d'un accès direct (séparément ou collectivement un « **accès direct** »).

1.7 Identification électronique

Votre accès direct aux services bancaires en ligne de la BPC et l'utilisation de ceux-ci requièrent une identification électronique faisant appel à un ou à plusieurs des éléments suivants :

- a) numéro de client;
- b) mot de passe;
- c) autre mesure de sécurité requise par la BPC (séparément et collectivement, une « **identification électronique** »).

Nous vous fournissons certains des éléments nécessaires à la création de votre identification électronique et, le cas échéant, vous pouvez vous-même en sélectionner certains autres.

Vous comprenez que les pages électroniques (comme les pages des services bancaires en ligne de la BCP) auxquelles vous accédez au moyen de votre identification électronique sont des documents écrits et que le fait de « cliquer » sur un bouton à l'écran indiquant « OK », « procéder », « continuer », « approuver » ou tout autre terme similaire aura le même effet juridique que si vous apposiez votre signature manuscrite et nous fournissiez une copie papier de ces pages dans l'intention d'être légalement lié à la BCP à l'égard de leur contenu.

1.8 Votre responsabilité

Vous reconnaissez qu'en utilisant une identification électronique, vous êtes réputé selon la loi donner des instructions écrites signées à la BCP.

La BCP n'est pas tenue de vérifier l'identité ou l'autorisation d'un utilisateur de votre identification électronique ou d'un composant de celle-ci. Si la BPC reçoit des instructions au moyen de votre identification électronique, même si vous n'avez pas réellement autorisé son utilisation, vous convenez que la BPC a le droit d'y donner suite et ne sera pas responsable envers vous (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec*) à l'égard de quelque perte que ce soit.

Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre identification électronique postérieure à l'avis à la BPC donné conformément au paragraphe 1.10 ci-après.

1.9 Protection de l'identification électronique

Vous acceptez de préserver la confidentialité et la sécurité de votre identification électronique et de tous ses composants afin de prévenir toute utilisation non autorisée, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

- a) mémoriser les mots de passe et codes associés à votre identification électronique;
- b) vous abstenir de consigner ou de conserver dans un dossier les mots de passe ou codes associés à votre identification électronique;
- c) utiliser des mots de passe complexes comptant au moins huit caractères qui comprennent des minuscules et des majuscules, une combinaison de lettres et de chiffres et au moins un symbole, et éviter de choisir un mot de passe ou un code qu'un tiers peut facilement deviner ou qui vous est directement lié, comme votre date de naissance ou votre adresse;
- d) éviter de toujours utiliser les mêmes mots de passe et codes;
- e) prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les composants de votre identification électronique demeurent confidentiels, notamment en faisant preuve de prudence au moment de les entrer au moyen d'un clavier ou de les communiquer en parlant dans un appareil téléphonique ou électronique;
- f) prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone mobile que vous utilisez pour accéder à vos comptes contre l'accès ou l'utilisation non autorisés, y compris en protégeant lesdits appareils à l'aide de mots de passe biométriques ou autres appropriés, en fermant votre session lorsque vous terminez votre accès aux comptes, en effaçant toutes les caches, en vous protégeant contre le piratage, l'hameçonnage, les virus et les stratagèmes de fraude psychologique conçus pour vous inciter à divulguer vos mots de passe, vos codes et votre identification électronique. **La BPC ne sera jamais l'initiatrice d'une demande d'obtention de votre mot de passe, code ou identification électronique!;**
- g) **modifier immédiatement votre mot de passe si vous soupçonnez qu'il a été mis en péril ou si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une activité non autorisée relativement au compte.**

1.10 Avis à la BPC requis pour prévenir une activité non autorisée

Vous devez aviser immédiatement la BPC par téléphone si vous avez connaissance ou si vous soupçonnez qu'une activité non autorisée, une fraude ou une contrefaçon est survenue relativement à votre compte, ou si un composant de votre identification électronique est perdu, volé ou utilisé à mauvais escient, ou si vous croyez qu'un tiers le connaît, ou si vous soupçonnez que vos ordinateurs ou autres appareils à l'aide desquels vous effectuez vos opérations bancaires ont été piratés ou mis en péril de telle sorte qu'une activité non autorisée liée à votre compte pourrait se produire à votre détriment. Vous pouvez communiquer avec la BPC pendant les heures normales

d'ouverture (entre 8 h et 16 h 30 HP) en téléphonant au 1-778-309-4860 (Vancouver, Colombie-Britannique) ou au numéro sans frais 1-833-309-4860. Si vous omettez de nous aviser immédiatement tel que requis (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), nous ne serons aucunement responsables des pertes que vous auriez pu prévenir et n'aurons aucune obligation à leur égard.

1.11 Vérification

Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour obtenir confirmation de toute instruction reçue par téléphone ou par voie électronique avant de traiter une opération (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), mais nous n'assumons aucune responsabilité découlant de toute incapacité ou omission de notre part de communiquer avec vous pour confirmer lesdites instructions.

1.12 Enregistrement des appels et autres instructions

Au début de tout appel, vous serez informé du fait que nous l'enregistrons (y compris pendant la période d'attente) et de l'objectif de l'enregistrement, et nous vous demanderons de consentir audit enregistrement.

L'objectif de l'enregistrement est d'avoir un enregistrement de vos instructions à notre intention, à des fins d'assurance de la qualité et de formation.

Nous conserverons l'enregistrement aussi longtemps qu'il le faudra pour répondre aux objectifs originaux de l'enregistrement de l'appel, sauf s'il est nécessaire de le conserver à des fins juridiques ou professionnelles légitimes. Sous réserve de ce qui précède, la BPC conserve les enregistrements d'appels pendant une période maximale de sept ans. Vous avez le droit de demander l'accès auxdits enregistrements en communiquant avec nous à l'adresse privacyofficer@peoplesgroup.com, et comme indiqué en plus amples détails dans notre [politique sur la protection des renseignements personnels](#).

1.13 Signature manuscrite requise

Votre signature manuscrite peut être requise pour certains comptes, produits ou services; nous vous en aviserons le cas échéant. Lorsque votre signature est requise, nous vous ferons parvenir les conditions et la vérification des opérations pour le compte, le produit ou le service approprié. Vous disposerez de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous nous donnez des instructions par accès direct pour nous aviser que vous n'avez pas reçu la documentation. À moins que nous recevions un avis à cet effet dans le délai de cinq jours imparti, nous tiendrons pour acquis que vous avez reçu les conditions et la vérification des opérations.

Vous devez signer la documentation reçue à cette fin et nous la retourner pour que nous puissions donner suite à vos instructions. Nous nous réservons le droit de communiquer avec vous pour confirmer lesdites instructions avant de les exécuter. Votre signature signifie que vous consentez à acquérir ou à renouveler le compte, le produit ou le service en cause, et que vous acceptez les conditions qui s'y rapportent.

1.14 Taux d'intérêt

L'intérêt sur tout solde positif de votre compte sera versé en fonction du taux d'intérêt que nous avons affiché sur le site Web pour le type de compte que vous détenez, et de la manière qu'il indique. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt et la méthode de calcul de l'intérêt à tout moment, sans vous transmettre de préavis. L'avis de modification des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt sera affiché sur le site Web.

1.15 Retenue des fonds

Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans un compte ou liés à un produit conformément à notre politique interne et aux lois applicables. Vous pouvez obtenir notre politique sur demande ou la consulter sur notre site Web.

1.16 Nouveaux renseignements personnels et renseignements mis à jour

Nous prenons des mesures afin que vos renseignements personnels soient aussi exacts et complets que possible et qu'ils restent à jour, tel que requis par les fins auxquelles ils sont destinés. Si vous croyez que les renseignements personnels que nous avons à votre sujet ne sont pas exacts ou complets, veuillez communiquer avec nous à l'adresse privacyofficer@peoplesgroup.com.

Nous pouvons imposer une retenue sur les fonds déposés dans votre compte ou liés à un produit le temps de vérifier les renseignements personnels nouveaux ou mis à jour que nous pourrions recevoir vous concernant. Nous pouvons aussi demander des pièces justificatives nous permettant de vérifier les renseignements mis à jour ou nouveaux, et nous pouvons immobiliser les fonds dans votre compte ou liés à votre produit jusqu'à ce que les nouveaux renseignements personnels ou les renseignements mis à jour vous concernant soient confirmés, y compris les changements se rapportant à votre identification électronique.

1.17 Opérations et limites

Nous (ou d'autres tierces parties, comme notre agent de compensation) pouvons imposer ou modifier des limites aux montants ou à d'autres paramètres relatifs aux opérations sans vous aviser.

1.18 Résidence permanente à l'étranger

Si vous déménagez de façon permanente à l'extérieur du Canada, vous vous engagez à nous en faire part immédiatement. Sous réserve des lois applicables, vous reconnaissez et convenez que nous pourrions, à notre discrétion exclusive, devoir fermer vos comptes et résilier vos produits si vous déménagez à l'extérieur du Canada et vous convenez que nous pourrions le faire sans (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*) responsabilité ou obligation envers vous.

1.19 Comptes conjoints

Si vous ouvrez un compte conjoint, chaque cotitulaire du compte choisit son propre mot de passe et doit le maintenir confidentiel. Tout cotitulaire d'un compte conjoint peut effectuer des opérations de manière indépendante sur n'importe quel compte désigné comme étant un compte conjoint auprès de la BPC. Si un cotitulaire du compte conjoint nous demande d'effectuer une opération, nous exécuterons celle-ci sans exiger l'autorisation de tout autre titulaire du compte conjoint.

Vous admettez que nous n'assumons aucune responsabilité à votre égard, quelle qu'elle soit (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*), pour avoir exécuté les instructions de tout cotitulaire du compte conjoint portant sur vos comptes et produits conjoints, même si vous n'avez pas autorisé ces opérations. Vous êtes tenus, individuellement et conjointement (au Québec, solidairement), à toutes les obligations et responsabilités découlant de la présente entente et de l'utilisation du compte. Si vous souhaitez cesser d'être responsable d'un compte ou d'un produit conjoint, vous devez nous faire parvenir un avis nous informant que vous souhaitez fermer le compte ou mettre fin au produit. Vous serez responsable de l'ensemble des opérations, des frais et des pertes liés au compte jusqu'à ce que nous recevions un tel avis.

Nous pouvons divulguer les renseignements au sujet de votre compte à un cotitulaire du compte conjoint, y compris des renseignements sur le compte avant que celui-ci ne devienne un compte conjoint.

Sous réserve des lois applicables, nous enverrons des relevés de compte à chaque titulaire du compte conjoint.

1.20 Comptes au bénéfice d'une autre personne – comptes en fiducie et autres comptes

Mis à part vous, et à l'exception des cotitulaires d'un compte conjoint, nous ne sommes pas tenus de reconnaître quiconque comme ayant un intérêt dans votre compte. Ainsi, si vous nous demandez d'ouvrir un compte à votre nom, mais que vous utilisez la désignation « en fiducie » ou « à titre de représentant » ou toute autre désignation similaire, que ce soit ou non pour une tierce partie désignée, nous n'accepterons que les instructions de votre part pour ce compte. Nous n'avons aucune obligation d'obtenir la permission d'une autre personne à l'égard de l'un ou l'autre de vos comptes. Si vous désignez un compte comme étant « en fiducie » ou « à titre de représentant » ou autre désignation similaire, nous pouvons exiger que vous nous fournissiez des renseignements au sujet des personnes pouvant avoir un intérêt dans le compte, et leurs coordonnées. Nous avons le droit de communiquer avec lesdites personnes et de leur communiquer des renseignements concernant le compte, et de nous renseigner sur leurs intérêts, le cas échéant, dans le compte, au besoin, afin de vérifier les détails des opérations et les intérêts, et pour prévenir les fraudes. Nous avons le droit de refuser d'autoriser des opérations sur le compte ou d'exiger que le compte soit fermé, transféré et ouvert comme un compte d'entreprise. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, vous convenez de nous indemniser pour toutes les réclamations et tous les coûts.

1.21 Compensation, règlement et paiement

(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) Nous pouvons présenter et remettre en votre nom des effets de paiement, de compensation, de recouvrement, d'acceptation ou de toute autre nature, par l'entremise de toute institution financière ou tout autre tiers, ainsi que nous le jugeons approprié. L'institution financière ou le tiers sera considéré comme étant votre mandataire et, en aucun cas, nous ne pourrions être tenus responsables à votre égard des gestes ou omissions de cette institution financière ou de ce tiers dans l'exécution de ce service, quelle qu'en soit la cause. Nous n'assumons aucune responsabilité non plus pour la perte, le vol, la destruction ou le retard de livraison de tout effet, lorsqu'il est en circulation ou que l'autre institution financière ou le tiers l'a en sa possession. Si la BPC ou son mandataire présente en votre nom un effet pour paiement à une autre institution financière et que celle-ci refuse de reconnaître ou de fournir un paiement pour cet effet pour une raison quelconque, vous demeurez responsable du montant de l'effet déposé chez nous.

1.22 Limite de responsabilité

(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous comprenez et convenez que, sauf indication contraire explicite dans la présente entente, la BPC n'est responsable à votre égard que pour les dommages-intérêts directs nés d'une faute lourde, d'une fraude ou de la conduite fautive de la BPC découlant directement de l'exécution par elle de ses obligations aux termes de la présente entente; la BPC n'assume aucune responsabilité à votre égard pour toute autre perte ou tout autre dommage. En outre, dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous ne pouvez en aucun cas tenir la BPC responsable de tout autre dommage, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes ou dommages-intérêts indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, même si la BPC a été informée de la possibilité de dommages-intérêts ou qu'elle a fait preuve de négligence.

La BPC peut annuler ou restreindre votre accès direct ou votre identification électronique sans vous en aviser. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, *sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, la BPC n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes, inconvénients ou dommages directs ou indirects qui pourraient découler directement ou indirectement de votre utilisation de vos comptes ou produits détenus auprès de la BPC ou de leur mauvais fonctionnement, annulation ou restriction ou de l'incapacité d'y accéder par quelque moyen que ce soit.

1.23 Indemnisation

(Les dispositions du paragraphe suivant ne s'appliquent pas aux consommateurs résidant dans la province de Québec dans la mesure où elles limitent notre responsabilité pour les conséquences de nos propres actions) Dans toute la mesure permise par les lois applicables, vous convenez de nous indemniser à l'égard des réclamations, pertes, dommages, coûts ou obligations engagés par la BPC à l'égard des comptes, produits ou services que nous vous fournissons ou de toute autre opération entre vous et la BPC, notamment à l'égard de toute réclamation ou responsabilité découlant de votre endossement d'un effet, d'une signature contrefaite falsifiée ou non autorisée sur cet effet, ou naissant de toute autre manière, sauf dans la mesure où ces réclamations, pertes, dommages, coûts ou obligations résultent directement de la faute lourde, la fraude ou la conduite fautive de la BPC.

1.24 Politique de confidentialité

Nous nous engageons à faire en sorte que les renseignements personnels que vous nous avez fournis soient exacts, confidentiels et conservés en sécurité. Les politiques et pratiques de la BPC en matière de protection des renseignements personnels ont été conçues pour respecter la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (« **LPRPDE** ») fédérale ou les lois provinciales équivalentes sur la protection des renseignements personnels, selon le cas (collectivement les « **lois sur la protection des renseignements personnels** »).

Notre politique sur la protection des renseignements personnels est accessible à partir de notre site Web, *ici*. Vous pouvez également l'obtenir en nous téléphonant à Vancouver, au numéro 1-778-309-4860, ou au numéro sans frais 1-833-309-4860, ou en nous envoyant un courriel à l'adresse deposits@peoplesbank.ca. Vous pouvez aussi en obtenir une copie dans l'un de nos bureaux. Lorsque vous faites une demande d'ouverture de compte, vous consentez au recueil, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels vous concernant, conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels. Vous acceptez également que, pour vérifier votre identité et pour vous protéger ainsi que la BPC contre toute fraude, nous pouvons recueillir et utiliser les renseignements personnels vous concernant qui ont été obtenus auprès de l'institution financière où vous détenez votre compte externe, des agences d'évaluation du crédit et des compagnies offrant de l'assurance crédit.

Nous nous réservons le droit d'accéder à une demande d'une tierce partie (comme les exigences de paiement ou les demandes de renseignements) faite en vertu de toute loi applicable, ou de nous conformer à toute ordonnance judiciaire que nous recevons relativement à vos comptes ou produits. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, vous acceptez que nous ne soyons en aucun cas responsables envers vous du respect ou des efforts raisonnables et de bonne foi déployés pour respecter les demandes de tiers ou les ordonnances judiciaires émises à l'encontre de vos comptes ou produits, même si ces demandes de tiers ou ces ordonnances judiciaires sont ultérieurement annulées ou jugées inapplicables.

Nous effectuons une sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre sur des systèmes informatiques qui pourraient se trouver à l'étranger. Les renseignements personnels que nous recueillons conformément à notre politique sur la protection des renseignements personnels peuvent être entreposés, soit dans le cadre de notre sauvegarde secondaire des données pour restauration après sinistre, soit pour une autre raison, sur des systèmes informatiques situés à l'étranger, et par conséquent susceptibles de faire l'objet d'une communication conformément aux lois des pays où ces renseignements personnels sont entreposés. Les lois sur la protection des données de ces autres pays pourraient différer des lois du territoire où vous résidez et pourraient permettre au gouvernement, aux organismes gouvernementaux, aux tribunaux, aux organismes d'application de la loi et aux autorités de sécurité de ces pays d'accéder à vos renseignements personnels sans préavis. La BPC communiquera les renseignements personnels conformément aux exigences prévues par la loi.

Selon votre territoire de compétence et sous réserve des limites légales et contractuelles et d'un préavis écrit raisonnable, vous pourriez avoir les droits suivants à l'égard de vos renseignements personnels en vertu des lois applicables en matière de confidentialité :

- *Accès* – vous avez le droit de savoir quels renseignements personnels nous détenons à votre sujet et comment y accéder.
- *Rectification* – vous avez le droit de demander la correction des inexactitudes dans vos renseignements et d'exiger que nous corrigions les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet.
- *Retrait du consentement* – vous avez le droit, à tout moment, de retirer votre consentement à ce que nous recueillions, utilisions et communiquions vos renseignements personnels. Un tel retrait de votre consentement pourrait avoir une incidence sur notre capacité de continuer à vous fournir les produits et services que vous avez ou aimeriez recevoir. En effet, l'utilisation et la communication continues de vos renseignements personnels forment une partie essentielle de la mise à votre disposition des services et des produits.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent paragraphe sur notre politique de confidentialité ou sur la manière dont nous traitons vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez exercer l'un ou l'autre de vos droits en matière de protection des renseignements personnels, communiquez avec notre agent de la protection de la vie privée aux coordonnées ci-dessous.

Vous pouvez joindre notre agent de protection de la vie privée :

- Par courriel : privacyofficer@peoplesgroup.com
- Par la poste :

À L'ATTENTION DE : Agent de protection de la vie privée
Groupe Peoples
888, rue Dunsmuir, bureau 1400
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3K4

1.25 Comptes à découvert

Les découverts sont interdits dans l'ensemble de vos comptes. Nous pouvons, à notre discrétion, traiter une opération et imputer des frais de service à l'un de vos comptes conformément au paragraphe 1.36 ci-dessous, même si cela crée ou augmente un découvert non autorisé. Même si nous agissons de la sorte, vous ne serez pas autorisé à maintenir ou à avoir des découverts non autorisés sur les comptes dans l'avenir. Vous acceptez de payer à la BPC le montant du découvert, le cas échéant, conformément au paragraphe 1.36 ci-dessous. Les découverts, le cas échéant, sont immédiatement exigibles et doivent immédiatement nous être payés sans qu'il soit nécessaire que nous en fassions la demande. Si nous en faisons la demande, vous devez immédiatement nous payer le découvert, le cas échéant. Dans le cas où des privilèges de découvert vous sont accordés à l'égard de l'un ou l'autre des comptes, vous devez vous abstenir d'effectuer ou de tenter d'effectuer toute opération qui entraînerait un découvert supplémentaire.

1.26 Droit de compensation

Sauf indication contraire dans la présente entente, nous pouvons utiliser la totalité du solde de votre compte pour régler les dettes et autres obligations (y compris les obligations éventuelles) que vous avez envers nous (c'est ce que l'on appelle la « **compensation** »). Lorsqu'il s'agit d'un compte conjoint, tous les cotitulaires du compte consentent à ce que nous utilisions le solde du compte jusqu'à concurrence du plein montant pour acquitter toute dette ou obligation que vous avez envers nous, sans égard à la contribution au compte conjoint de chaque cotulaire.

1.27 Communications et avis

Toutes les communications que nous vous envoyons (y compris les avis indiquant que les dépôts dans votre compte ou les retraits de celui-ci n'ont pas pu être acceptés ou que des effets ont été retournés) peuvent vous être envoyées par les services bancaires en ligne de la BPC, par courriel, par message texte, par télécopieur ou par la poste, ou par l'intermédiaire de ceux-ci, à moins d'indication contraire de votre part.

Toute communication que vous nous adressez sera réputée entrer en vigueur à la date où nous la recevons ou, si nous choisissons, à notre seule discrétion, de vérifier l'identité de la personne à l'origine de la communication, à la date à laquelle nous recevons la confirmation.

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Nous ne sommes pas tenus de confirmer l'identité de quiconque nous fournit des instructions par voie électronique. Vous devez savoir que le courrier électronique peut ne pas être sûr et vous acceptez de ne pas nous envoyer de renseignements personnels ou d'instructions relativement à votre compte par courrier électronique. Vous autorisez la BPC à :

- a) traiter les communications électroniques que nous recevons de votre part avec le même effet que les communications données et autorisées directement par écrit et signées par vous;
- b) divulguer vos communications à nos prestataires de services, employés et représentants conformément à notre politique de protection des renseignements personnels par le site Web, par courrier électronique ou par d'autres

communications. Les communications électroniques que vous nous envoyez, y compris par le site Web, ne sont pas effectives tant qu'elles n'ont pas été traitées par le représentant responsable de la BPC. Nous pouvons refuser de traiter des communications électroniques que vous ou toute autre personne nous faites parvenir, ou nous pouvons renverser le traitement de toute communication électronique que nous recevons à tout moment, à notre discrétion et sans avis ou *(sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions)* responsabilité envers vous ou à l'égard de toute autre personne, y compris notamment :

- i) si nous ne pouvons pas traiter les communications électroniques;
- ii) si les communications électroniques contreviennent à une disposition de la présente entente ou de toute autre entente que vous ou toute autre personne pourriez avoir conclue avec nous;
- iii) si nous considérons que les communications électroniques pourraient entrer en conflit avec toute autre instruction ou entente conclue avec vous ou toute personne que vous représentez;
- iv) en cas de défaillance ou de panne opérationnelle en relation avec la transmission des communications électroniques.

Une copie de toute communication électronique sera admissible dans le cadre d'une instance juridique, administrative ou autre, comme s'il s'agissait d'un document original fait par écrit. Vous renoncez à tout droit de vous opposer à la présentation en preuve de copie des communications électroniques.

1.28 Déclaration de revenus étrangers

Conformément à la partie XVIII (la « **FATCA** ») et à la partie XIX (la « **NCD** ») de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la BPC a certaines obligations en matière de vérification diligente et de déclaration (comme il est expliqué plus en détail ci-après) à l'égard d'un compte.

Aux fins de vérification diligente, vous serez généralement tenu par la loi de fournir à la BPC certains renseignements, notamment des renseignements concernant votre citoyenneté (et si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, votre « personne détenant le contrôle » ou les « personnes détenant le contrôle »), votre résidence aux fins de l'impôt et votre numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Vous fournirez ces renseignements à la BPC en lui fournissant les documents suivants (chacun étant appelé un « **formulaire d'autocertification** ») : i) le formulaire RC518 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC518 si vous êtes un particulier; ou ii) le formulaire RC519 ou un document essentiellement semblable au formulaire RC519 dans toutes les autres circonstances. Si vous ne comprenez pas le contenu de l'autocertification, vous devriez consulter votre conseiller fiscal avant de fournir l'autocertification remplie à la BPC.

Aux fins de déclaration, si vous (ou, si vous êtes une entité, dans certaines circonstances, vos « personnes détenant le contrôle ») i) êtes identifié comme un citoyen américain (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou un non-résident fiscal (y compris des États-Unis) ou ii) ne fournissez pas l'information requise et qu'on retrouve des indices de statut américain ou de statut non canadien, les renseignements à votre sujet (et, le cas échéant, au sujet de vos « personnes détenant le contrôle ») et au sujet du compte devront généralement être déclarés à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la NCD.

Par les présentes :

- vous reconnaissez que vous avez fourni une autocertification dûment remplie à la BPC avant l'ouverture du compte;
- vous vous engagez à aviser la BCP dans les 30 jours civils suivant la première date à laquelle un élément de l'autocertification précédente fournie à la BPC n'est plus exact, véridique ou complet;
- vous acceptez de fournir à la BCP une nouvelle autocertification dans les 30 jours civils suivant la réception d'une telle demande de la BCP;
- vous reconnaissez que si la BCP est tenue de déclarer des renseignements à l'ARC relativement au compte, cette déclaration ne sera pas considérée comme i) une violation de toute restriction à la divulgation de renseignements pouvant être imposée par les lois canadiennes ou autrement; ou ii) un fondement pour toute réclamation contre la BCP;
- vous reconnaissez que si vous ne fournissez pas un numéro d'identification fiscal étranger sur demande, vous pourriez vous voir imposer une pénalité de 500 \$ pour chaque défaut de ce type en vertu du paragraphe 281(3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) lorsque le territoire dont le titulaire du compte est résident délivre et recueille les numéros d'identification fiscaux.

Si vous êtes, ou si vous devenez ultérieurement, une entité non financière passive ou une entité étrangère non financière passive qui est soit i) une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire; soit ii) directement ou indirectement détenue ou contrôlée à hauteur d'au moins 25 % par une fiducie avec au moins un bénéficiaire discrétionnaire, vous vous engagez à informer la BPC dans les 30 jours civils suivant le paiement ou le versement d'une distribution à tout bénéficiaire discrétionnaire des fiducies susmentionnées, à condition que la distribution constitue un changement de situation.

1.29 Paiements Canada

Les seuls transferts d'argent que nous effectuons le sont conformément à la présente entente. Vous consentez à ce que les demandes de transfert de fonds soient traitées dans votre compte conformément aux règles de Paiements Canada.

Vous devez nous préciser dans quels comptes externes vous nous autorisez à transférer ou prélever des fonds à votre demande. Vous nous déclarez et nous garantisiez que toutes les personnes associées à vos comptes externes et dont la signature est requise ont lu les conditions de la présente entente. Vous consentez à nous informer par écrit ou par tout autre moyen autorisé par la BPC de tout changement apporté aux renseignements sur un compte externe que vous nous avez fournis avant toute demande de transfert de fonds.

1.30 Fermeture de compte

Sous réserve des conditions de la présente entente, vous pouvez fermer votre compte auprès de la BPC à tout moment. Nous avons également le droit de fermer votre compte pour quelque raison que ce soit, y compris (sans s'y limiter) si nous soupçonnons raisonnablement que votre compte a été utilisé à des fins frauduleuses, et sans préavis en tout temps, et de vous payer le solde, le cas échéant, sous réserve de nos droits de compensation décrits aux présentes. Sous réserve des lois applicables, nous avons le droit de fermer votre compte sans préavis si aucun dépôt ou retrait n'a été effectué relativement au compte pendant une période de 12 mois et que le solde du compte est à zéro.

1.31 Langue

Province de Québec seulement. Cette version française de la convention de compte est jointe à une version anglaise. En signant cette version française de la convention de compte, vous confirmez ce qui suit : a) la version anglaise de la convention vous a été fournie et b) que vous souhaitez expressément n'être lié que par la version française de la convention et souhaitez que tous les documents qui s'y rattachent et toutes les communications qui vous sont fournies dans le cadre de cette convention de compte ne soient qu'en français. *These Agreement Terms are attached to a French version. By agreeing to these Agreement Terms, you confirm that: (a) the French version of these Agreement Terms has been provided to you and (b) it is your express wish to be bound only by the English version of these Agreement Terms, and to have all related documents and communications made to you under these Agreement Terms be provided to you in English only.*

1.32 Lois applicables

(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).

(Applicable seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Les présentes conditions sont régies par les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent (sans égard aux principes de conflit de lois).

1.33 Plaintes ou préoccupations

Si vous avez des préoccupations ou des plaintes concernant les présentes conditions, vos comptes ou produits, ou tout produit ou service que nous vous offrons, nous vous encourageons à nous le faire savoir sans délai de l'une des manières suivantes :

Sans frais : 1-833-318-7878

Vancouver : 1-778-309-4860

Par courriel : complaints@peoplesbank.ca

Par la poste :

Service à la clientèle

Banque Peoples

888, rue Dunsmuir, bureau 1400

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4

En -personne :

888, rue Dunsmuir, bureau 100

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4

Vous trouverez notre procédure de traitement des plaintes sur notre site Web : <https://www.https://www.peoplesbank.ca/fr/a-propos/reponse-a-vos-preoccupations/>

1.34 Règlement des différends à l'externe

La BPC est membre de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« **OSBI** »). L'OSBI est un service impartial de règlement des différends qui est gratuit pour les consommateurs. Si votre préoccupation ne peut être résolue par le biais de notre procédure interne relative aux plaintes, votre plainte peut faire l'objet d'une enquête menée par l'OSBI. L'OSBI peut être contacté par :

la poste :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement

20 Queen Street West

Suite 2400, P.O. Box 8

Toronto (Ontario) M5H 3R3

Sans frais : 1-888-451-4519

Courriel : ombudsman@obsi.ca

Site Web : consumerportal.obsi.ca/fr-ca/public/demandes/demande-de-renseignements

1.35 Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC »)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada surveille toutes les institutions financières sous réglementation fédérale, y compris les banques (« institutions financières ») afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois fédérales visant la protection des consommateurs.

Les institutions financières sont tenues par la loi de mettre en place un processus de traitement des plaintes.

Si vous avez un problème avec un produit ou un service financier, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'institution financière responsable directement.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la façon dont votre plainte a été traitée ou si le délai de 56 jours s'est écoulé depuis que vous avez déposé votre plainte, vous pouvez acheminer la plainte à l'organisme externe de traitement des plaintes suivant : l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section 1.34 ci-dessus.

Si vous voulez connaître vos droits ou si vous avez besoin de renseignements sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer avec l'ACFC au moyen du formulaire en ligne, par la poste ou par téléphone. L'ACFC utilise les renseignements provenant des demandes de renseignements des consommateurs pour accomplir son mandat.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere>

Formulaire en ligne : Contactez l'Agence de la consommation en matière financière du Canada - Canada.ca

Téléphone :

Service en français : 1-866-461-ACFC (2232)

Service en anglais : 1-866-461-FCAC (3222)

Appels provenant de l'extérieur du Canada : 613-960-4666

Téléscripneur (ATS) : 1-866-914-6097 / 613-947-7771

Service de relais vidéo : L'ACFC utilise maintenant le service de relais vidéo (SRV). Vous n'avez pas besoin d'autoriser le service de relais pour communiquer avec l'ACFC. Pour en savoir plus, consultez le site <https://srvcanadavrs.ca/fr/>

Adresse postale :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 5e étage
Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

1.36 Frais de service

Vous vous engagez à payer tous les frais de service que la BPC pourrait fixer périodiquement pour les comptes, les produits et les services qui sont fournis par la BPC ou de toute autre manière, pour les frais imposés par d'autres institutions financières relativement à des opérations se rapportant à vos comptes et produits et pour tous les frais engagés par la BPC pour maintenir vos comptes et vos produits ou pour agir en votre nom. Vous donnez à la BPC l'instruction et l'autorisation irrévocables de porter au débit de vos comptes et produits, ou de l'un ou l'autre, le total de tous les frais, coûts ou dépenses à mesure qu'ils sont engagés ou autrement exigibles. Vous reconnaissez que vous avez reçu notre grille de frais de service, soit sur le site Web, soit sous la forme d'une copie imprimée, et que vous l'avez lue et comprise. Nous pouvons modifier ces frais de service à

n'importe quel moment, et, le cas échéant, nous vous en aviserons 60 jours avant l'entrée en vigueur des changements. Si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, vous reconnaissez avoir reçu une liste de tous les frais de service avant de conclure les présentes conditions et vous acceptez a) de payer ces frais conformément aux présentes conditions; et b) d'accepter que toute modification apportée à ces frais soit régie par le paragraphe 1.42 des présentes conditions. Les frais de service pour nos comptes, produits et services sont affichés sur le site Web.

1.37 Successeurs et ayants droit

Les conditions de la présente entente vous lient ainsi que chaque cotitulaire de compte conjoint et chacun de vos successeurs, ayants droit et représentants juridiques.

1.38 Consentement à recevoir des documents électroniques

Vous consentez (« **consentement** ») à la transmission électronique des documents et autres renseignements suivants (« **documents** ») par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC :

- a) Relevés de compte et de produit;
- b) Modifications des conditions de l'entente et des conditions applicables aux comptes, produits ou services;
- c) Modifications des taux d'intérêt et de la méthode de calcul de l'intérêt, des frais et de tout autre élément, compte, produit ou service qui pourraient être affichées sur le site Web ou qui sont mentionnées dans les documents d'information que nous vous avons remis pour de nouveaux comptes, produits et services;
- d) Communications concernant les modalités de la présente entente, notamment les modifications et les confirmations;
- e) Toute autre confirmation ou tout autre avis ou renseignement qui doivent, en vertu de la loi, vous être remis par écrit à l'égard de vos comptes et produits.

Ce consentement s'applique à tous les comptes et produits que vous détenez à la BPC et prendra effet dès votre acceptation des conditions de la présente entente.

Vous devez nous fournir votre adresse électronique (ou numéro de téléphone cellulaire pour la messagerie texte) afin de recevoir des communications électroniques de la BPC. Il vous incombe de nous informer de tout changement d'adresse électronique ou de numéro de contact pour les SMS, et la BPC ne sera pas (*sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*) responsable envers vous de toute perte ou réclamation résultant d'avis, de documents ou d'autres informations que vous n'avez pas reçus parce que vous n'avez pas mis à jour votre adresse électronique auprès de la BPC.

Si vous avez accès à des documents électroniques pendant une durée limitée (cette durée sera indiquée au moment de la transmission du document), il vous incombe de conserver une copie de tous les documents dont vous pourriez avoir besoin.

Vous acceptez de consulter les services bancaires en ligne de la BPC au moins une fois par mois pour vérifier les documents qui s'y trouvent. Vous confirmez que vous avez les compétences et ressources techniques requises pour vous acquitter de cette obligation. Vous reconnaissez que les exigences techniques et en matière de sécurité pour accéder aux services bancaires en ligne de la BPC peuvent changer à l'occasion. Si vous êtes incapable d'accéder aux services bancaires en ligne de la BPC pour vous acquitter de vos obligations aux termes de la présente disposition pour quelque raison que ce soit, vous devriez révoquer votre consentement conformément au paragraphe 1.39 « Révocation du consentement ».

La BPC se réserve le droit de vous remettre des documents papier si elle est incapable de vous les transmettre électroniquement, par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC ou par courriel, si elle a des raisons de croire que vous pourriez ne pas recevoir les documents ou si elle considère que cela est justifié pour toute autre raison. Tout document papier vous sera envoyé à la plus récente adresse postale qui figure dans nos dossiers pour votre compte.

1.39 Révocation du consentement

Vous pouvez révoquer votre consentement à recevoir des documents par voie électronique en tout temps en appelant au 1-833-309-4860 pendant les heures d'ouverture ou en nous avisant par la poste à la Banque Peoples à l'adresse 888, rue Dunsmuir, bureau 1400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3K4. Nous accuserons réception de votre avis de révocation et nous vous préciserons sa date d'effet par écrit, par voie électronique ou par la poste.

1.40 Consentement à fournir des comptes ou des produits

Vous convenez et reconnaissez que vous avez donné votre consentement exprès à ce que la BPC vous fournisse des comptes ou des produits, selon le cas, de temps à autre, et reconnaissez que la BPC vous a fourni une copie de l'entente relative à ces comptes ou produits.

1.41 Alertes

La BPC vous enverra une alerte électronique si le solde de votre compte tombe en deçà de 100,00 \$, ou de tout autre montant que vous avez précisé à la BPC, ou du montant prévu par la loi. Vous devez nous fournir une adresse électronique valide pour pouvoir recevoir ces alertes électroniques. Vous pouvez nous demander par écrit de ne plus recevoir d'alertes.

1.42 Modifications des conditions de l'entente

(Ne s'applique pas si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez que votre utilisation des services bancaires en ligne de la BPC ou l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits après la date d'entrée en vigueur signifie que vous acceptez les conditions de l'entente révisées. Si vous n'acceptez pas une modification, vous devez

immédiatement retirer votre consentement de la manière prévue à la rubrique « Révocation du consentement » (voir le paragraphe 1.39 ci-dessus). Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information.

(S'applique seulement si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec) Sauf indication contraire dans les conditions de la présente entente, nous pouvons y ajouter ou y apporter des modifications de temps à autre, dans la forme et de la manière exigées et permises par la loi. Vous convenez que votre utilisation des services bancaires en ligne de la BPC ou l'utilisation continue de vos comptes et de vos produits après la date d'entrée en vigueur signifie que vous acceptez les conditions de l'entente révisées. Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et règlements applicables qui concernent les exigences de communication de l'information. Nous vous donnerons un avis d'au moins 30 jours relativement à tout ajout ou toute modification des présentes conditions. Cet avis comprendra les nouvelles clauses, les clauses révisées ainsi que leurs versions antérieures, la date d'entrée en vigueur des changements et votre droit de refuser tout changement qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres. Si vous n'acceptez pas un ajout ou une modification qui augmente vos obligations ou réduit les nôtres, vous pouvez le refuser en nous en avisant par écrit en utilisant les coordonnées fournies au paragraphe 1.39 ci-dessus, et en fermant votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'ajout ou de la modification.

1.43 Procurations

Vous convenez que nous avons le droit d'agir selon les directives qui nous sont fournies par vos procurations autorisées à l'égard de vos comptes ou produits de la manière requise et comme la loi le permet, à condition que nous ayons reçu une procuration qui i) énonce clairement le pouvoir du mandataire d'agir en votre nom à l'égard de ces comptes et produits et ii) est valide et dûment signée conformément aux lois applicables. Nous avons le droit d'effectuer d'autres vérifications et de demander des documents ou des renseignements supplémentaires pour nous assurer que la procuration et la nomination du mandataire sont authentiques et valides en droit. Nous nous réservons le droit de refuser de reconnaître la procuration ou les instructions du mandataire ou d'agir en fonction de celles-ci si nous sommes ou devenons ultérieurement insatisfaits de la procuration ou de l'autorité du mandataire, ou si le mandataire est ou devient ultérieurement un résident d'un pays autre que le Canada.

Si votre compte ou votre produit est un compte ou un produit conjoint, nous avons le droit d'exiger que tous leurs titulaires consentent à la procuration avant de pouvoir agir selon les instructions du mandataire.

2. COMPTE D'ÉPARGNE EN LIGNE

2 Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte d'épargne en ligne. En demandant l'ouverture d'un compte d'épargne en ligne, vous reconnaissez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section 2. Vous reconnaissez et acceptez en outre que la « Convention de services directs – Comptes personnels » s'applique à votre compte d'épargne en ligne. Vous trouverez la « Convention de services directs – Comptes personnels » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la « Convention de services

directs – Comptes personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

2.1 Taux d'intérêt

Les intérêts sur votre compte sont calculés quotidiennement sur le solde de clôture et versés mensuellement. Le taux d'intérêt payable sera notre « taux en vigueur » au moment du calcul. Notre « taux en vigueur » est le taux auquel les comptes d'épargne en ligne sont offerts à la date du calcul. Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt au besoin sans vous en aviser. Un avis de changement du taux d'intérêt et du mode de calcul des intérêts sera publié sur notre site Web et vous sera communiqué par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la BPC ou sur votre relevé de compte.

2.2 Compte inactif

Votre compte deviendra inactif si aucune opération n'y a été effectuée et que vous n'avez demandé aucun relevé de compte pendant 12 mois, ni accusé réception d'un tel relevé. Après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, nous vous enverrons un avis écrit indiquant que votre compte est inactif. Sous réserve des lois applicables, si le solde de votre compte inactif est de 0 \$, nous avons le droit de le fermer sans préavis.

Après 10 ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et transférerons tout solde restant en dollars canadiens à la Banque du Canada.

3. CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTIS

Vous trouverez dans la présente section des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre certificat de placement garanti non enregistré de la BPC (un « **CPG non enregistré** »). Vous reconnaissez et acceptez également que la « Convention de services directs – Comptes personnels » s'applique à votre CPG non enregistré. Vous trouverez la « Convention de services directs – Comptes personnels » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la « Convention de services directs – Comptes personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

Dans la présente section 3, « CPG » désigne un CPG non enregistré.

En faisant une demande de placement dans un CPG par l'entremise du site Web ou des services bancaires en ligne de la BPC ou par tout autre moyen, vous reconnaissez et acceptez les conditions énoncées dans la présente section.

3.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente section 3.

« **Capital** » désigne la somme investie dans le CPG.

« **Demande d'opération** » désigne toute demande en vue d'investir dans un CPG reçue par la BPC.

« **Échéance** » désigne la dernière journée du terme du CPG.

« **Terme** » désigne la durée demandée relativement au CPG, qui commence à la date à laquelle la BPC reçoit des fonds compensés aux fins du capital.

« **Titulaire inscrit** » désigne la personne dont le nom figure au registre de la BPC relativement au CPG.

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent collectivement la partie qui investit dans le CPG et le titulaire inscrit du CPG.

3.2 Conditions propres au CPG

Pour chaque CPG auquel vous souscrivez auprès de la BPC, vous devez verser le capital a) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit du premier CPG auquel vous souscrivez auprès de la BPC, - par chèque imprimé tiré sur votre compte externe, s'il s'agit d'un CPG subséquent auquel vous souscrivez auprès de la BPC, b) par chèque imprimé tiré sur votre compte externe ou par transfert électronique de fonds provenant d'un compte détenu auprès de la BPC pour tout CPG subséquent auquel vous souscrivez auprès de la BPC. Nous pouvons conserver ces chèques ou des copies de ceux-ci dans nos dossiers à des fins de vérification de signature. Seuls les fonds en dollars canadiens sont acceptés pour investir dans un CPG.

L'intérêt sur le capital sera calculé et payable à l'échéance ou au rachat anticipé (si cette option est offerte) à notre taux en vigueur à la date de souscription au CPG. L'intérêt commence à courir au début du terme et cesse de courir à l'échéance ou à la date de rachat.

Nous garantissons le remboursement du capital en dollars canadiens au titulaire inscrit à l'échéance ou à la date de rachat. L'intérêt sera versé conformément aux dispositions de la présente entente et aux renseignements consignés au registre de la BPC au moins cinq jours avant l'échéance ou la date de rachat.

Le capital, ainsi que les sommes investies par d'autres épargnants dans les produits de la BPC, peut, à la discrétion de la BPC, être investi ou prêté sur les titres et placements que les lois applicables permettent.

Si vous investissez dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC, nous vous remettons une confirmation de placement dans un CPG par l'entremise des services bancaires en ligne de la BPC. Si vous ne recevez pas cette confirmation, veuillez communiquer avec nous immédiatement au 1-833-309-4860 (sans frais) ou au 1-778-309-4860 (Colombie-Britannique).

Si vous relevez une erreur ou une omission concernant votre CPG en consultant les services bancaires en ligne de la BPC, dans votre courriel de confirmation ou dans toute autre communication, vous devez nous en aviser dans un délai de sept jours à compter de la date de la communication en question. Nous considérons toute communication avec vous comme étant exacte si nous ne recevons aucun avis contraire de votre part, ainsi qu'il est prévu dans la présente

disposition. *Sauf si vous êtes un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée, en vertu des présentes, aux conséquences de nos propres actions*, nous ne sommes pas responsables à votre égard des pertes ou réclamations découlant d'une erreur ou omission dans toute communication avec vous, y compris si votre courriel de confirmation est retardé ou qu'il n'est pas reçu pour une raison quelconque.

Sur remboursement par la BPC du capital du CPG avec intérêt ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3.3, les titres détenus relativement à ce CPG deviendront la propriété de la BPC, exempts de l'application des conditions du CPG et des conditions de la présente entente sans une cession ou décharge formelles de votre part, et tout l'intérêt reçu en sus du montant d'intérêt payable à votre intention sera retenu par la BPC à titre de rémunération pour la garantie susmentionnée dans la présente section 3.2 et les services qu'elle a fournis.

Le CPG ne peut être racheté avant l'échéance. Toutefois, nous pourrions rembourser votre CPG sans pénalité avant sa date d'échéance en cas de décès.

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître une personne autre que le titulaire inscrit comme ayant un intérêt à l'égard du CPG. Nous accepterons uniquement les instructions relatives au CPG fournies par le titulaire inscrit ou une personne autorisée. Nous n'avons aucune obligation d'obtenir la permission d'une autre personne.

Vous êtes l'unique responsable de l'exactitude de vos demandes d'opération et autres instructions. Nous pouvons exercer notre entière discrétion lorsque nous donnons suite à une demande d'opération ou à des instructions qui nous ont été données, notamment celles qui sont transmises par les services bancaires en ligne de la BPC en utilisant votre mot de passe, que la demande d'opération ou les instructions aient été données par vous, par une autre personne ou par erreur, *à moins que vous ne soyez un consommateur résidant dans la province de Québec, dans la mesure où notre responsabilité est limitée par les présentes aux conséquences de nos propres actions*, et nous n'engageons aucune responsabilité à l'égard de l'exécution ou de la non-exécution de ces demandes d'opération. Nous avons le droit de déterminer, à notre entière discrétion, s'il y a lieu d'accepter ou non une demande d'opération et d'y donner suite. Si nous jugeons que votre demande d'opération est inacceptable, elle sera annulée sans avis préalable. Nous pouvons vous demander des renseignements supplémentaires avant de donner suite à une demande d'opération ou à des instructions.

Nous pouvons enregistrer toutes les demandes d'opération et instructions et les conserver dans nos dossiers, et ces dossiers vous lieront dans le cadre de tout différend, notamment une instance judiciaire, et seront recevables comme preuve définitive de ces demandes d'opération ou instructions, en l'absence d'une preuve claire que nos dossiers sont erronés ou incomplets. Nous n'assumons aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour les défauts de transmission ou les retards dans la réception d'une demande d'opération ou d'instructions attribuables à une négligence, à une omission ou à d'autres forces sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les actes ou omissions de fournisseurs, la défaillance d'équipement électronique ou mécanique ou de lignes de communication, les problèmes de connexion, un vol, une panne d'électricité ou un problème d'équipement ou de logiciels.

Veillez communiquer avec nous pour obtenir des renseignements sur la manière de transférer votre CPG. Un CPG n'est réputé transféré que lorsque le transfert est consigné dans le registre de la BPC.

3.3 Conditions propres au CPG non enregistré

Les conditions supplémentaires énoncées au présent paragraphe 3.3 s'appliquent uniquement aux CPG non enregistrés.

L'intérêt est composé sur les CPG non enregistrés dont le terme initial est de 15 mois ou plus, mais il ne l'est pas pour les autres CPG non enregistrés. Vous pouvez nous demander de transférer des intérêts courus sur votre CPG non enregistré; à compter de la date du transfert, ces intérêts courus ne seront plus inclus dans le calcul de l'intérêt composé sur le CPG non enregistré.

Les CPG non enregistrés ne peuvent pas être rachetés avant l'échéance. Les CPG non enregistrés ne peuvent être transférés ou cédés sans l'approbation écrite expresse de la BPC. Un transfert ou une cession est assujéti aux droits de compensation de la BPC, sauf si elle y renonce expressément par écrit.

Si nous n'avons reçu de votre part aucune instruction de placement au plus tard à l'échéance, le capital et tout l'intérêt couru seront réinvestis dans un nouveau CPG non enregistré pour un terme équivalent et au taux d'intérêt alors en vigueur pour les CPG non enregistrés; si vous nous donnez des instructions de placement dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'échéance pour demander le remboursement d'une partie ou de la totalité du capital de votre CPG non enregistré échu et de l'intérêt couru, nous verserons au titulaire inscrit l'intérêt sur le capital dont vous demandez le remboursement, calculé au taux d'intérêt qui était en vigueur pour le CPG non enregistré échu, pour la période qui s'est écoulée entre l'échéance et la date à laquelle nous recevons vos instructions de placement (laquelle période ne peut excéder 10 jours ouvrables), et nous remboursons le montant du capital ainsi que l'intérêt couru au titulaire inscrit conformément aux précisions données au paragraphe suivant.

À l'échéance ou à la date du rachat anticipé (si cela est permis), et si nous recevons l'ordre de ne pas réinvestir le capital ou l'intérêt dans un autre de nos produits financiers, le capital et l'intérêt couru seront versés au titulaire inscrit par voie de transfert électronique de fonds sur le compte externe du titulaire. Les fonds ne sont payables qu'aux titulaires inscrits.

4. COMPTE EASYTRANSACTION^{MC}

Vous trouverez dans la présente section 4 des renseignements supplémentaires importants au sujet de votre compte EasyTransaction. En demandant l'ouverture d'un compte EasyTransaction, vous reconnaissez et acceptez les conditions supplémentaires énoncées dans la présente section 4. Vous reconnaissez et acceptez en outre que la « Convention de services directs – Comptes personnels » s'applique à votre compte EasyTransaction. Vous trouverez la « Convention de services directs – Comptes personnels » sur notre site Web. En cas de contradiction entre les conditions énoncées ci-dessous et les conditions qui figurent dans la « Convention de services directs – Comptes personnels », ces dernières ont préséance, mais seulement dans la mesure où elles permettent de résoudre la contradiction.

4.1 Taux d'intérêt

Aucun intérêt n'est dû sur ce compte.

4.2 Compte inactif

Votre compte deviendra inactif si aucune opération n'y a été effectuée et que vous n'avez demandé aucun relevé de compte pendant 12 mois, ni accusé réception d'un tel relevé. Après deux, cinq et neuf ans d'inactivité, nous vous enverrons un avis écrit indiquant que votre compte est inactif. Sous réserve des lois applicables, si le solde de votre compte inactif est de 0 \$, nous avons le droit de le fermer sans préavis. Après 10 ans d'inactivité, nous fermerons votre compte et transférerons tout solde restant en dollars canadiens à la Banque du Canada.

Rév. : 30 octobre 2025